



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27.01.2021**

N° DEL 2021.01.27/13



Le **mercredi 27 janvier 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Thème : URBANISME

Etaient Présents :

Objet :
Convention
d'intervention
foncière
CD05/Commune /
Safer : avenant N°2

Arnaud MURCIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE- BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Convocation :

Date :
21/01/2021

Affichage :
21/01/2021

**Nombre de
membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
Suffrages
Exprimés :** 33

Etaient représentés :

JULLIEN Christian donne pouvoir à Yoann LAGIER ;
LASSERRE Brigitte donne pouvoir à Catherine VALDENNAIRE ;
CORDIER Sandrine donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
PONS Renaud donne pouvoir à Catherine VALDENNAIRE ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Thomas SCHWARZ.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Renaud PONS, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

Rapporteur : André MARTIN

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole sur son territoire,

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de la SAFER auprès des collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une convention tripartite entre la SAFER, le Département des Hautes-Alpes et la Commune, conclue pour une durée de trois ans renouvelable, et parvenue à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la volonté de la commune de reconduire la convention initiale par avenant, pour une durée de trois ans à compter de la date d'échéance,

CONSIDERANT que l'article 12 de ladite convention stipule qu'elle peut être renouvelée par voie d'avenants,

CONSIDERANT les travaux de la commission Urbanisme - Développement économique & Numérique, le réunie le 22/01/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la reconduction de la convention de mise en réserve foncière entre la SAFER, le Département des Hautes-Alpes et la Commune,
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2021.01.27/13

PUBLIÉ LE 04 FEV. 2021


Le Maire,
Arnaud MURGIA

**AVENANT N°2
À LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE
CONTRIBUANT A LA RÉALISATION DE L'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE BRIANÇON**

ENTRE :

1°) **Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n°CP-20-11-276 du 09 NOV 2020, ci-après dénommé « le Département »,

2°) **La Commune de Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, autorisé par délibération du, ci-après dénommée la « Commune de Briançon »,

3°) **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Société Anonyme au capital de 2 264 526 Euros, ayant son siège social, Route de la Durance à MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Max LEFEVRE, ci-après dénommée la « SAFER »,

Considérant :

- la délibération n°5041 de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2015, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune de Briançon et la SAFER ;
- la délibération n° 7212 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 06 novembre 2018, approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon ;
- que cet avenant n°1, conclu pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020,
- que la Commune de Briançon a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole et artisanale ;
- qu'il entre dans la mission de la SAFER de constituer des réserves pour favoriser les objectifs généraux d'aménagement agricole des Communes conformément aux articles L.141-3 et R.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- la politique volontariste du Département dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 12 de la convention de mise en réserve foncière entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon est complétée comme suit :

« Afin de ne pas pénaliser la restructuration du foncier agricole ni la constitution de réserves foncières sur la Commune de Briançon, les parties signataires décident de reconduire la convention, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ».

ARTICLE 2

Les autres articles de ladite convention susvisée restent inchangés.

Fait en trois exemplaires à Gap, le

Pour la SAFER

Pour le Département
des Hautes-Alpes

Pour la Commune
de Briançon

le Directeur Général Délégué
Max LEFEVRE

le Président du Département
Jean-Marie BERNARD

le Maire
Arnaud MURGIA